

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°13 du 13/11/2025

Présents : Mme GONNET. MM MATHEY, EUVRARD, GIVERNET, FERNANDES, CHAMBON, MOSCATO.

EXCUSE : MORELE.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

**Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte
par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement**

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

COURRIERS CLUBS

Courrier de M. LECLERC, arbitre du 09/11/2025 :

La commission prend note et souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

Courrier de M. BEZIN, délégué du 10/11/2025

Informant des remplacements effectués lors de la rencontre.

Courrier de M. LEGOUX, arbitre du 09/11/2025

Informant des remplacements effectués lors de la rencontre.

Courrier de M. PIAUD, arbitre du 04/11/2025 :

La commission prend note et souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

Courrier du Club FC CLESSE du 13/11/2025

La commission prend connaissances des remarques du club de CLESSE, et programme la rencontre le : 14 décembre 2025 (journée prévue au calendrier pour Match remis).

CHAMPIONNATS SENIORS

Match N°54698627 CIRY 2 – GENELARD PERRECY 2 du 02/11/2025

Pris note de l'arrêté municipal du 1^{er} novembre.

Match 53735167 LES GACHERES 2 – SANVIGNES 3 du 09/11/2025

Arrêté à la 42^{ème} minute suite a insuffisance de joueurs pour SANVIGNES 3.

Après étude du courrier de l'arbitre, la commission donne match perdu 10/0 score acquis sur le terrain.

Pour manque de joueurs.

Match 54698895 ENT ST MARTIN SENOZAN 2 – CLUNY 3 du 09/11/2025

Forfait non déclaré dans les délais de ENT ST MARTIN SENOZAN 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à ST MARTIN SENOZAN 2.

Amende: 90 € à ST MARTIN SENOZAN

Match 53736388 DOMPIERRE MATOUR 1 – MACON FC 3 du 09/11/2025

Forfait non déclaré dans les délais de MACON FC 3, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à MACON FC 3.

Match retour à DOMPIERRE MATOUR

Amende : 90 € à MACON FC

CHAMPIONNATS FEMININS

En raison des occupations de terrains la rencontre D1F à 11 Inter district N° 54747836 IS SELONGEY 2 – ENT MARMAGNE ST SERNIN est fixée le 16/11/2025 à 12 h30 par la commission des compétitions.

COUPE FEMININES

La commission procède au tirage du tour de cadrage de la Coupe U15F, un match à jouer le 22/11/2025 :

MELLECEY MERCUREY – LOUHANS CUISEAUX

Prochain tour le 24/01/2026

RESERVE

Match N° 55099404 SC AUTUN 1 – ST SERNIN 1 du 08/11/2025.

Réserve de ST SERNIN confirmée et recevable sur le fond et la forme, après vérification de la feuille de match, il s'avère que 6 joueurs mutations dont 5 hors période étaient inscrit sur la feuille de match.

De ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point (article 160 paragraphe C des RG)

Droit de réserve : 30 € au club de SC AUTUN + non-respect du nombre de mutation 50 € par joueur = 200 €

RETOUR DE DISCIPLINE

Match 53734599 ST FORGEOT 1 – MONTCENIS 1 du 02/11/2025.

Au vu des faits graves d'insécurité dont la responsabilité incombe au club recevant, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point à ST FORGEOT, et prononce une suspension de terrain avec sursis en cas de récidive.

Amende : 40 € match perdu par pénalité.

TERRAINS DISTRICT SAONE ET LOIRE

La commission rappelle aux clubs la nécessité de trouver **un terrain de repli en cas de travaux** rendant l'utilisation impossible pour nos championnats.

En cas de non-terrain de repli, la rencontre ne sera pas inversée mais se déroulera sur le terrain du club adverse.

Il ne sera pas autorisé de disputer tous ses matchs aller à l'extérieur et tous ses matchs retour à domicile. (Équité sportive oblige)

La commission rappelle l'obligation aux clubs de DISTRICT de disposer de bancs de touche pour officiels.

Le Président

Joel EUVRARD

Le Secrétaire

F.MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football